

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Après le mot :

« alinéa »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« il est procédé à des élections partielles dans les conditions prévues à l'article L.O. 322 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.